



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20170210019290  
Établi le : 10/02/2017  
Validité maximale : 10/02/2027



**Logement certifié**

Rue : Rue Raymond Luycx n° : 126

CP : 1480 Localité : Tubize

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

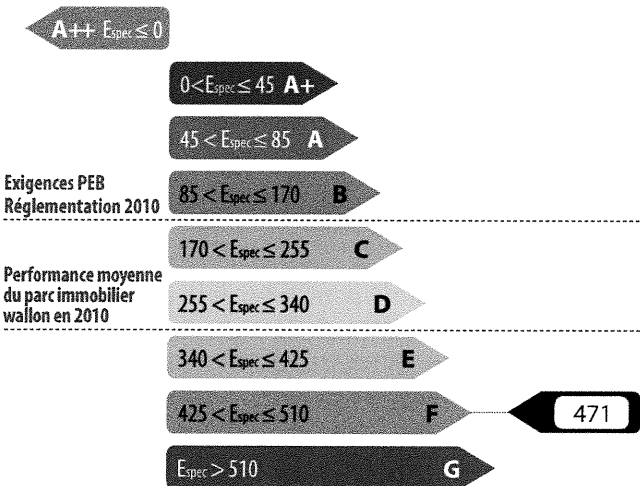


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **56 522 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **120 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **471 kWh/m².an**



**Indicateurs spécifiques**

**Besoins en chaleur du logement**



excessifs élevés moyens faibles minimales

**Performance des installations de chauffage**



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Système de ventilation**



absent très partiel partiel incomplet complet

**Utilisation d'énergies renouvelables**



sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

**Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02031**

Nom / Prénom : MARCHAL ROMAIN

Adresse : Marsannay-la-cote

n° : 34

CP : 5032 Localité : MAZY

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 10/02/2017

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be